
CABINET

Arrêté n° 5 6 9 6 /MTACMM-CAB
portant création d'une antenne du conseil congolais des
chargeurs à Oyo, département de la Cuvette

LE MINISTÈRE D'ETAT, MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 8-2000 du 23 février 2000 portant création du conseil
congolais des chargeurs ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du
ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2013-487 du 20 septembre 2013 portant approbation des statuts
du conseil congolais des chargeurs.

ARRETE :

Article premier : Il est créé une antenne du conseil congolais des chargeurs à
Oyo, département de la Cuvette.

Article 2 : L'antenne d'Oyo assure les missions du conseil congolais des
chargeurs dans les limites géographiques des départements des Plateaux, de la
Cuvette et de la Cuvette-ouest.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République du
Congo.-

Fait à Brazzaville, le 22 avril 2014


Rodolphe ADADA.-